

PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Nîmes, le 26 AOUT 2016

Direction risques industriels
Unité inter-départementale Gard-Lozère

Affaire suivie par : Pierre CASTEL
Courriel : pierre.castel@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2016 et dans le cadre de l'expertise judiciaire qui vous a été confiée par le juge des référés, vous m'alertez sur les teneurs constatées en avril et mai 2016 suite aux dernières analyses de sols et d'eau, prélevés autour du puits n°1 des anciennes mines de St Félix de Pallières. Vous m'indiquez qu'il y a lieu de considérer que toute exposition même occasionnelle à des poussières ou à des eaux du site ne peuvent qu'avoir des conséquences graves sur la santé des personnes. De ce fait, vous estimez nécessaire de barrer et d'interdire l'accès à un périmètre élargi autour de la zone de collecte des échantillons analysés, par tous moyens, tout en maintenant un seul accès véhicule contrôlé par une fermeture amovible et verrouillée.

Voici les observations qu'appelle votre courrier.

S'agissant des analyses des sols réalisées par le bureau d'études AMDE à proximité du puits n°1, les concentrations mesurées sont cohérentes avec les résultats de l'étude d'interprétation de l'état des milieux réalisée en 2012-2013. A cet égard, le rapport n'apporte donc pas réellement d'élément nouveau par rapport à l'interprétation de l'état des milieux disponible depuis 2014 et rendue publique à cette date. Les fortes teneurs en éléments métalliques mesurées à proximité du puits conduisent à envisager des actions sur cette zone. L'interprétation de l'état des milieux ne concluait toutefois pas à une incompatibilité justifiant une interdiction d'accès sur l'ensemble de la zone.

Concernant les résultats d'analyses de l'eau, ceux-ci soulèvent des réserves méthodologiques sur plusieurs points et notamment, la méthodologie des prélèvements, le choix des sources de pollution, la comparaison à des usages incohérents avec les sources choisies... J'observe également que le bureau d'études spécialisé sur lequel vous vous êtes appuyé ne vous a pas fourni une analyse des résultats conforme à la méthodologie nationale retenue pour les sols pollués basée sur une interprétation de l'état des milieux.

Concernant l'interdiction d'accès à l'ensemble du périmètre élargi visé dans votre courrier, comme je vous l'indiquais ci-dessus l'étude d'interprétation de l'état des milieux rendue publique en 2014 ne préconisait pas de mettre en place une telle interdiction. Eu égard aux éléments en ma possession à ce jour, cette mesure ne me paraît pas proportionnée, en application du principe de précaution.

Monsieur Laurent DUPARC
13, allée du Mont Ventoux
13470 CARNOUX

La priorité que j'ai fixée aux services de l'Etat consiste à mobiliser l'ensemble des compétences disponibles afin d'améliorer la connaissance des risques liés à la situation complexe dont nous héritons. Ces travaux complémentaires sont déjà engagés et seront accompagnés de propositions de mesures de gestion complémentaires à celles déjà existantes.

Je prendrai sans délai toutes les mesures utiles nouvelles afin d'assurer l'information et la protection des populations concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line extending to the right.

Didier LAUGA